



Master recherche Histoire et archéologie des mondes antiques

■ **Tableau de répartition des enseignements et de contrôle des connaissances**

La préparation du mémoire continue à la suite des travaux de la première année, 150 heures lui sont consacrées par l'étudiant. Le stage professionnalisant représente 60 heures, et l'ensemble des cours et séminaires autant. Les enseignements disciplinaires comportent un séminaire de spécialité où sont présentées les méthodes, les problématiques et les réflexions épistémologiques de la recherche actuelle.

Les problématiques abordées sont en liaison avec les thèmes de recherches de l'EA 1865. Cette dernière accorde une place particulière à la question de la réception de l'Antiquité au travers des siècles. Par des recherches sur le milieu des collectionneurs, des sociétés savantes et des institutions en Bourgogne et en Méditerranée, elle étudie la manière dont s'est constitué un champ intellectuel, celui des humanités classiques et réfléchit sur leur inscription dans les pratiques culturelles contemporaines. Elle développe les axes thématiques suivants : Voyageurs (archéologues, écrivains, artistes) et mondes anciens ; Interprétation des productions artistiques contemporaines ; Nouvelles technologies et Antiquité classique ; Intellectuels en Méditerranée antique ; Discours mythologiques et religieux ; Textes et realia.

Le séminaire commun avec la spécialité Etudes médiévales évoque sur toute l'année un thème commun choisi parmi les axes de recherche de l'UMR 5594.

Le contrôle des connaissances et des acquis s'effectue par des exercices qui font appel à l'initiative et à l'esprit critique de l'étudiant, à l'exception des outils et méthodes où sont proposés des exercices pratiques oraux ou écrits. Le stage fait l'objet d'un rapport écrit remis au directeur de recherche qui l'évalue en faisant appel, le cas échéant, aux chercheurs ou professionnels qui ont participé à son encadrement.

Le mémoire fait l'objet en fin de deuxième semestre d'une soutenance orale devant un jury comportant au moins deux chercheurs ou enseignants-chercheurs habilités à diriger des recherches.

Intitulés et nature des UE	CM	TD	TP	horaire	européens	CC	CT	EP	coef.
UE 1 Mémoire et stage				210	35		7		
Mémoire				150	30		6		
Stage				60	5		1		
UE 2 Enseignements disciplinaires	24			24	10		2		
Séminaires et journées d'études HAMA	12				5		1		
Enseignement optionnel à choisir parmi d'autres spécialités de la mention MAM ou d'autres mentions du master SHS après accord du responsable pédagogique	12				5		1		
UE 3 Séminaire commun HAMA & EM	12			12	5		1		
UE 4 Outils et méthodes (2 au choix)		24		24	10		2		
Epigraphie grecque et latine		12			5		1		
Méthodes et outils pour l'archéologie		12			5		1		
Autres outils du master SHS ou du master Arts, Lettres, Langues		12			5		1		
TOTAL SEMESTRES 3 & 4	36	24		270	60				

CC = contrôle continu – écrit, oral ; CT = contrôle terminal – écrit, oral ; EP = épreuve pratique

■ **Modalités de contrôle des connaissances**

Les règles communes aux études LMD sont précisées sur le site de l'Université <http://www.u-bourgogne.fr>

Exception faite du Travail d'Etudes et de Recherche, le contrôle des connaissances s'effectue en contrôle continu (notes de synthèse, comptes rendus de séminaires, présentation des travaux, rapport de stage).

Sessions d'examen :

Une session en juin, une session de rattrapage en septembre. Les modalités précises d'examen pour chacun des enseignements sont reportées dans le tableau cidessus.

Règles de validation et de capitalisation :

Principes généraux :

Compensation :

L'année est validée si la moyenne générale des UE pondérées par les coefficients est supérieure ou égal à 10 sur 20.

Capitalisation :

Tout élément ayant une valeur en Crédits Européens est capitalisé, c'est-à-dire définitivement acquis et donc conservé d'une session d'examen à l'autre et, éventuellement, d'une année à l'autre, si sa note est supérieure ou égale à 10/20 ou si l'élément supérieur (bloc d'enseignements, UE, semestre) dont il est partie est lui-même validé. Auquel cas, l'examen correspondant ne peut pas être repassé.

Aucun élément ayant une note inférieure à 10/20 ne peut être conservé si l'élément de degré supérieur n'est pas acquis. Et l'examen correspondant doit donc être repassé.

Tout élément affecté d'une valeur en Crédits Européens (ECTS) permet à l'étudiant qui le valide d'acquérir les crédits européens correspondants.